



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE



DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE
MISSION ENVIRONNEMENT et AGRICULTURE
2, rue Paul Louis Courier
24016 – PERIGUEUX Cedex
☎ 05.53.02.26.36

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
autorisant le changement d'exploitant
d'une carrière souterraine de calcaire
au bénéfice de
la SAS CHAUX DE SAINT ASTIER**

SERVICES DECONCENTRES DE
L'ETAT AUPRES DU PREFET
D.R.I.R.E. (Direction régionale de
l'industrie, de la recherche et de l'environnement)
Subdivision de la Dordogne
☎ 05.53.02.65.80
N° GIDIC : 052.3203

**A
SAINT ASTIER
aux lieux-dits « La Jarthe, Jevah Ouest,
Le Roudier Est, Le Perrier »**

| | |
|----------------------|-------------|
| REFERENCE A RAPPELER | |
| N° | 091745 |
| DATE | 9 OCT. 2009 |

**LA PREFETE de la DORDOGNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code minier ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles R516-1 et R512-31 du Code de l'Environnement ;
- VU** le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié instituant le règlement général des industries extractives ;
- VU** le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à la police des mines et des carrières,
- VU** les arrêtés préfectoraux n°77.1620 du 7 octobre 1977 et n° 95.0814 du 1er juin 1995 autorisant la société Dordognoise des Chaux et Ciments de Saint Astier à exploiter une carrière souterraine de calcaire sur le territoire de la commune de Saint Astier ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 99.0904 du 18 mai 1999 relatif aux garanties financières attachées à l'exploitation de la carrière susvisée ;
- VU** le dossier déposé en préfecture en date du 23 mars 2009 et complété le 7 juillet 2009 par lequel la SAS Chaux de Saint Astier sollicite l'autorisation d'exploiter la carrière susvisée en lieu et place de la société Dordognoise des Chaux et Ciments de Saint Astier ;
- VU** l'avis de l'inspecteur des installations classées en date du 24 Août 2009 ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans sa réunion du 10 septembre 2009 ;

CONSIDERANT que le dossier de demande d'autorisation de changement d'exploitant présenté par la SAS Chaux de Saint Astier comporte les éléments fixés par l'article R516-1 du Code de l'Environnement ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Dordogne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société SAS Chaux de Saint Astier, dont le siège social est situé « La Jarthe » 24110 Saint Astier, est autorisée à poursuivre l'exploitation d'une carrière souterraine de calcaire sur le territoire de la commune de Saint Astier aux lieux dits « La Jarthe, Jevah Ouest, Le Roudier Est » précédemment autorisée au bénéfice de la société Dordognoise des Chaux et Ciments de Saint Astier par arrêtés préfectoraux n°77.1620 du 7 octobre 1977 et n° 95.0814 du 1^{er} juin 1995.

Article 2 : Droits et obligations

La société SAS Chaux de Saint Astier se substitue, d'office, à la société Dordognoise des Chaux et Ciments de Saint Astier dans l'intégralité des droits et obligations attachés aux arrêtés préfectoraux n°77.1620 du 7 octobre 1977, n° 95.0814 du 1^{er} juin 1995 et n° 99.0904 du 18 mai 1999.

Article 3 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux :

- par les exploitants dans un délai de deux mois ;
- par les tiers, dans un délai de six mois ;

à compter de sa notification.

Article 4 : Notification et publication :

Le présent arrêté préfectoral sera notifié à la société SAS Chaux de Saint Astier en recommandé avec accusé de réception.

Une copie de ce document sera transmise au maire de Saint-Astier pour affichage d'une durée minimale d'un mois, qui la déposera aux archives de la commune et pourra la communiquer à toute personne intéressée.

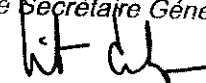
L'accomplissement de cette formalité fera l'objet d'une attestation établie par le maire et transmise à la préfecture (mission environnement et agriculture).

Le présent arrêté sera également affiché, en permanence, de façon visible, sur le site par les soins de l'exploitant.

Article 5 : Exécution

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne,
 - M. le Maire de Saint-Astier,
 - M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine à Bordeaux, (inspection des installations classées),
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **9 OCT. 2009**
La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Benoist DELAGE